

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située 2, rue François Villon, formant l'angle de la rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à monsieur et madame Jean Yeremian.

Cette parcelle, nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail, représente une superficie de 43 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 114 de la section CK.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait ladite parcelle au prix de 10 750 F et verserait une indemnité de 69 900 F, d'une part, pour la perte des plantations, d'autre part, pour la reconstruction de la clôture par les vendeurs. Elle ferait procéder au rétablissement des réseaux et des compteurs.

La Communauté urbaine deviendrait également propriétaire à titre gratuit pour 1/7 d'une parcelle de terrain nu indivis cadastrée sous le numéro 113 de la section CK pour 136 mètres carrés, et pour 1/7 d'une partie de terrain nu indivis, couvrant une superficie de 17 mètres carrés à détacher de la parcelle, cadastrée sous le numéro 117 de la section CK ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034 pour l'acquisition.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,